



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

L'An deux mil vingt-deux, le douze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

**PRESENTS** : Mmes CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, MAILLARD Sophie, MARESSE Aurélie, OLIVERO Marie-José, et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, SMAJDA Lucas, TAÏRI Karim, VANDAMME Paul.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BIZET Angèle (pouvoir à Virginie COUTARD), Mélissa PATROULLER (pouvoir à Alain OSWALD)

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Marie-Angèle QUIGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M Lucas SMAJDA

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 6 avril 2022.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

### **2. CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE** **Délibération n°2022\_0017**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin de renfort de l'effectif du service technique au moment de la pleine saison, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, soit 17.50 /35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoint technique territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2,

**DECIDE :**

- ✓ Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**3. DECISION MODIFICATIVE N°2**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (021) : Matériel roulant	20 198.97	021 (021) : virement de la section de fonct	23 395.78
21578 (021) : Autre matériel et outillage de voirie	3 196.81		
	<b>23 395.78</b>		<b>23 395.78</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'invest	23 395.78		
615231 (011) : voiries	-23 395.78		
	0.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 395.78</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>23 395.78</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Paul VANDAMME :

- La commune participe tel à « village fleuri » cette année ? Monsieur le Maire répond par la négation.

-

Sophie MAILLARD :

- Demande un point sur la préparation du marché du 10 juin. Monsieur le Maire indique que comme la personne en charge du dossier n'a pu être présente un point sera fait mardi prochain lors de la permanence des élus.

Karim TAIRI :

- Demande s'il est possible de remettre au propre les terriens de Pétanque ? La demande sera transmise au service technique.

Marie-José OLIVERO :

- Demande l'avancée des travaux des airs de jeux place des rencontres et des sans-soucis. L'air de jeux à la place des sans-soucis va être prochainement réparer et celle de la place des rencontres la livraison ne devrait plus tarder, des pièces sont en cours d'acheminement.
- Arboretum, quelles actions prochainement ? Action Lecerre prévue et à venir en septembre et action de nettoyage à planifier.

Aurore CALLENS :

- Le tuyau d'évacuation a la Maison des Jeunes et de la Jeunesse. Le tuyau est troué, nous allons voir avec SPC pour une intervention dans la semaine prochaine.
- Repas des anciens ? Réunion prévue en début de semaine prochaine avec les membres du CCAS.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20H10.